



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRÉSENTATION DU CANDIDAT

CERTIFICATION

CERTIFICATION RELATIVE AUX COMPETENCES
DE MAITRE D'APPRENTISSAGE / TUTEUR

Dossier réalisé par :

- Nom :**
- Prénom :**

Date :



<https://travail-emploi.gouv.fr>

Présentation du dossier

Le dossier de présentation du candidat constitue un élément du système de validation de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur.

Cette certification est délivrée par le ministère chargé de l'emploi.

Tel que précisé dans le référentiel d'évaluation, ce dossier représente l'une des productions attendues pour la session d'examen. Il est réalisé par le candidat **en amont de la session d'examen.**

Le jury le consulte le jour de la session d'examen, avant de recevoir le candidat pour l'épreuve.

Pour prendre sa décision, le jury dispose :

1. du **dossier de présentation** du candidat.
2. des **résultats de l'épreuve.**

[Arrêté du 17/12/2018 relatif aux conditions de délivrance de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur du ministère chargé de l'emploi]

Ce dossier comporte :

- ▶ « **Présentation des situations professionnelles** » : partie permettant au candidat de décrire succinctement les deux situations professionnelles issues de sa pratique métier, qui serviront de base à sa présentation orale le jour de la session d'examen ;
- ▶ « **Votre profil** » : partie permettant au candidat de se présenter ;
- ▶ « **Informations complémentaires** » : partie facultative permettant au candidat, s'il le souhaite, d'apporter au jury des informations complémentaires ;
- ▶ « **Liste des annexe(s) jointe(s)** » : partie facultative permettant au candidat, s'il le souhaite, de proposer au jury en annexe de son dossier tout élément d'illustration ;
- ▶ « **Déclaration sur l'honneur** ».

Important : le candidat doit parcourir le « Guide d'accompagnement du candidat à la certification » transmis avec ce dossier avant de le renseigner.

Le candidat devra renseigner le « Dossier de présentation du candidat », l'imprimer en recto/verso et le transmettre au responsable de session avec les annexes éventuelles, avant le début de l'épreuve le jour de la session d'examen.

La mise en forme de ce dossier et la taille des espaces impartis pour les textes « libres » ne doivent pas être modifiées.

Page vierge

Sommaire

Présentation des situations professionnelles	p.	7
Votre Profil	p.	9
Informations complémentaires	p.	11
Liste des annexes jointes	p.	12
Déclaration sur l'honneur	p.	13

Page vierge

Présentation des situations professionnelles

Présentez succinctement ci-dessous les deux situations professionnelles issues de votre pratique métier que vous souhaitez proposer au jury comme base de votre présentation orale le jour de la session d'examen.

Votre présentation permettra au jury d'évaluer le domaine de compétences « **Contribuer à la transmission des savoir-faire et l'évaluation des apprentissages** » au regard de vos capacités à :

- analyser les situations professionnelles dans lesquelles vous exercez votre métier ;
- les exploiter pour construire des situations d'apprentissage ou d'évaluation lors de l'accompagnement du parcours d'un apprenti/alternant.

Le jour de la session d'examen, le jury choisira quelle situation vous présenterez. Il vous l'indiquera avant le début de l'épreuve après avoir reçu votre dossier.

Situation professionnelle n°1

Présentez succinctement la première situation que vous souhaitez proposer au jury :

Situation professionnelle n° 2

Présentez succinctement la seconde situation que vous souhaitez proposer au jury :

Page vierge

6. Avez-vous suivi des formations ou obtenu des certifications en lien avec les missions de maître d'apprentissage/tuteur ? Si oui, précisez lesquelles :

Intitulé	Autorité ou organisme	Année d'obtention

Si vous avez déjà accompagné un ou plusieurs alternants :

7. Combien avez-vous accompagné d'alternants ?

- 1 alternant de 2 à 5 alternant(s) de 6 à 10 alternant(s) plus de 10 alternant(s)

8. Sur quel(s) type(s) de contrat ?

- Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation

9. Quelle(s) certification(s) préparaient-ils ?

- CAP BAC PRO BP BTS DUT LICENCE PRO MASTER INGENIEUR

- TITRE PRO (Niveau :) CQP (Niveau :)

- AUTRE(S) _ Précisez le(s) libellé(s) et le(s) niveau(x) :

Principales spécialités :

10. Quel était le profil des alternants accompagnés ?

- Mineurs Jeunes de 18 à 26 ans Personnes de plus de 26 ans

- Personnes en situation de handicap

- Autre(s) profil(s) spécifique(s) _ Précisez :

11. Que représente pour vous l'obtention de cette certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur ?

Liste des annexe(s)

(Facultatif)

Indiquez ci-dessous, la liste des éléments que vous souhaitez joindre en annexe à votre dossier pour le jury.

1°

2°

3°

4°

5°

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) [Prénom et NOM],

déclare sur l'honneur être l'auteur(e) des renseignements fournis dans ce dossier.

Fait à, le

pour faire valoir ce que de droit.

Signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1) ;

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes (code pénal art.441-6) ;

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (code pénal art. 441-7).

Page vierge

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconques."

